

CANADA

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

PROVINCE DE QUÉBEC
SIÈGE DE MONTRÉAL

MARTIN ROBICHAUD

Nº: 500-09-031236-243

PARTIE APPELANTE - Demandeur

Nº: 500-06-000777-157

c.

INTRAWEST ULC

-et-

DIAMOND RESORTS CORPORATION

-et-

DIAMOND RESORTS IW HOLDING
CORPORATION

-et-

DIAMOND RESORTS CANADA, LTD

PARTIE INTIMÉE - Défenderesses

REQUÊTE EN SUSPENSION ET GESTION DE L'INSTANCE

(Articles 156 et 367 C.p.c.)

Partie appelante

Datée du 26 février 2025

À L'UN DES JUGES DE LA COUR D'APPEL, LA PARTIE APPELANTE EXPOSE :

1. En date du 23 octobre 2024, la partie appelante dépose une demande en permission d'appeler *de bene esse* du jugement rendu le 12 septembre 2024 par l'honorable Donald Bisson de la Cour supérieure, du district de Montréal (le « **Jugement** »), tel qu'il appert de l'**Annexe 1**.

2. Cette demande en permission d'appeler *de bene esse* est signifiée dans le délai prescrit aux intimées Intrawest ULC (« **Intrawest** ») et Diamond Resorts Canada, Ltd. (« **Diamond Canada** »).
3. En date du 4 novembre 2024, et la partie appelante ayant été dans l'impossibilité de signifier la demande en permission d'appeler *de bene esse* aux intimées Diamond Resorts Corporation (« **Diamond Corporation** ») et Diamond Resorts IW Holding Corporation (« **Diamond Holding** ») dans les délais prescrits, elle dépose une demande pour permission d'appeler hors délai suivant l'article 363 C.p.c., tel qu'il appert de l'**Annexe 2**.
4. L'audition de la demande en permission d'appeler *de bene esse* et la demande pour permission d'appeler hors délai se tient le 27 janvier 2025 devant une formation de la Cour d'appel.
5. En date du 31 janvier 2025, la Cour d'appel rend un arrêt par lequel elle déclare sans objet la demande en permission d'appeler *de bene esse*, accueille la demande pour permission d'appeler hors délai et autorise la partie appelante à porter en appel, à l'égard des intimées Diamond Corporation, Diamond Holding et Diamond Canada, le Jugement, tel qu'il appert de l'**Annexe 3**.
6. À la suite de cet arrêt du 31 janvier 2025, les parties conviennent d'entamer des discussions visant à régler les litiges qui les opposent.
7. Les parties demandent donc à cette Cour de suspendre les procédures en appel jusqu'au 4 juillet 2025 afin de leur permettre de faire progresser ces discussions sans préjudice du droit d'appel de la partie appelante.
8. Les parties demandent également à cette Cour d'établir l'échéancier des prochaines étapes dans la mesure où une entente ne serait pas intervenue en date du 4 juillet 2025.
9. Les parties proposent les dates suivantes :
 - a) 11 juillet 2025 : Date limite pour l'attestation de la partie appelante en lien avec la transcription d'une déposition (art. 353 C.p.c.);

- b) 3 octobre 2025 : Date limite pour le dépôt du mémoire de la partie appelante (art. 373 C.p.c.); et
 - c) 5 décembre 2025 : Date limite pour le dépôt du mémoire des parties intimées (art. 373 C.p.c.).
10. La présente requête est déposée de consentement avec les parties intimées.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR DE:

ACCUEILLIR la présente requête;

ORDONNER la suspension de l'appel jusqu'au 4 juillet 2025;

ORDONNER à la partie appelante de déposer l'attestation en lien avec la transcription d'une déposition avant le 11 juillet 2025;

ORDONNER à la partie appelante de déposer son mémoire avant le 3 octobre 2025;

ORDONNER aux intimées de déposer leur mémoire avant le 5 décembre 2025;

LE TOUT sans frais de justice.

Montréal, le 26 février 2025

Woods s.e.n.c.r.l./U.P.

Woods s.e.n.c.r.l.

Avocats de la partie appelante

Me Laurence Ste-Marie

Me Adam J. Beauregard

notification@woods.qc.ca

lstemarie@woods.qc.ca

aibeaugard@woods.qc.ca

2000, avenue McGill College, bur. 1700

Montréal (Quebec) H3A 3H3

Tél. 514-982-4545 / Fax 514-284-2046

Code BW 0208 / Notre référence : 5779-1

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Partie appelante
Datée du 26 février 2025

Je, soussigné, Adam J. Beauregard, avocat, exerçant au sein de la firme Woods s.e.n.c.r.l. situé au 2000, avenue McGill College, bureau 1700, dans la ville et district de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'une des avocats de la partie appelante;
2. Tous les faits allégués dans la *Requête en suspension et gestion de l'instance* sont vrais.

Le 26 février 2025, à Montréal



Adam Jeffrey Beauregard
Avocat

Affirmé solennellement devant moi ce 26
février 2025

Amélie Simard no178694

Amélie Simard
Commissaire à l'assermentation pour la
province de Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

À : Me Francis Rouleau
DELEGATUS SERVICES JURIDIQUES INC.
500-438, rue McGill
Montréal (Quebec) H2Y 2G1
frouleau@delegatus.ca

Avocats de l'INTIMÉE – Défenderesse Intrawest ULC

et

Me Guillaume Boudreau-Simard
Me Marianne Batille Parent
Me Raphaëlle Mombleau
STIKEMAN ELLIOT S.E.N.C.R.L., S.R.L.
1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4100
Montreal (Quebec) H3B 3V2
Gboudreau-simard@stikeman.com
Mbatilleparent@stikeman.com
rmombleau@stikeman.com

Avocats des INTIMÉES – Défenderesses Diamond Resorts Corporation,
Diamond Resorts IW Holding Corporation et Diamond Resorts Canada, Ltd.

PRENEZ AVIS que la *Requête en suspension et gestion de l'instance* sera présentée devant un juge de la Cour d'appel siégeant à l'Édifice Ernest-Cormier, situé au 100, rue Notre-Dame Est, à Montréal, le 4 mars 2025, à 9 h 30, en salle RC.18.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 26 février 2025

Woods s.e.n.c.r.l./ULP

Woods s.e.n.c.r.l.

Avocats de la partie appelante

Me Laurence Ste-Marie

Me Adam J. Beauregard

notification@woods.qc.ca

lstemarie@woods.qc.ca

ajbeauregard@woods.qc.ca

CANADA

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

PROVINCE DE QUÉBEC
SIÈGE DE MONTRÉAL

MARTIN ROBICHAUD

N° : 500-09-031236-243

PARTIE APPELANTE - Demandeur

N° : 500-06-000777-157

c.

INTRAWEST ULC

-et-

DIAMOND RESORTS CORPORATION

-et-

DIAMOND RESORTS IW HOLDING
CORPORATION

-et-

DIAMOND RESORTS CANADA, LTD

PARTIE INTIMÉE - Défenderesses

**TABLE DES MATIÈRES DES ANNEXES AU SOUTIEN DE LA REQUÊTE EN
SUSPENSION ET EN GESTION DE L'INSTANCE**

- ONGLET 1:** Procédure intitulée *Application de bene esse for leave to appeal from a judgment rendered in the course of a proceedings*, datée du 18 octobre 2024;
- ONGLET 2:** Procédure intitulée *Application for leave to appeal after the expiry of the time limit*, datée du 4 novembre 2024;
- ONGLET 3:** Arrêt de la Cour d'appel du 31 janvier 2025 dans le dossier no. 500-09-031236-243.

Montréal, le 26 février 2025

Woods s.e.n.c.r.l./UP

Woods s.e.n.c.r.l.

Avocats de la partie appelante

Me Laurence Ste-Marie

Me Adam J. Beauregard

notification@woods.qc.ca

lstemarie@woods.qc.ca

ajbeauregard@woods.qc.ca

N° : 500-09-031236-243

**COUR D'APPEAL DU QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

MARTIN ROBICHAUD

PARTIE APPELANTE - demandeur

c.

INTRAWEST ULC

et

DIAMOND RESORTS CORPORATION

et

DIAMOND RESORTS INTERNATIONAL INC.

et

DIAMOND RESORTS IW HOLDING COMPANY

et

DIAMOND RESORTS CANADA, LTD.

PARTIE INTIMÉES - défenderesses

**REQUÊTE EN SUSPENSION ET GESTION DE
L'INSTANCE**

(Articles 156 et 367 C.p.c.)

Partie appelante

Datée du 26 février 2025

Woods s.e.n.c.r.l.

Avocats de la partie appelante

Me. Laurence Ste-Marie

Me. Adam J. Beauregard

notification@woods.qc.ca

lstemarie@woods.qc.ca

ajbeauregard@woods.qc.ca